

Trinôme académique de Montpellier :
Armées, citoyenneté et civisme sous la Révolution et l'Empire

Depuis la Révolution française, l'exercice de la violence physique - considéré par Max Weber comme fonction fondamentale de l'État - est assumé par la « nation », c'est-à-dire alors l'ensemble des citoyens masculins. 1789 ouvre donc une période de l'Histoire et une conception de l'Etat qui lie armées et citoyenneté. Par ailleurs, dans la définition française de la république, la citoyenneté ne peut pas être séparée d'un certain nombre de devoirs envers l'État, dont le service militaire est probablement un des plus importants (jusqu'en 1997). Or, la définition du civisme repose justement sur la condition du citoyen conscient de ses devoirs envers la communauté nationale, par distinction du savoir-vivre et de la civilité, qui relèvent du respect d'autrui dans le cadre des rapports privés. Si la période napoléonienne, notamment par la rupture institutionnelle que marque le passage à l'Empire et par l'évolution de la pratique de gouvernement caractérisé dès le Consulat par la fin d'un réel fonctionnement démocratique, la place de l'armée comme l'un des creusets de la citoyenneté n'est pas interrompue au cours de la période napoléonienne.

Au contraire, l'armée est le modèle de la méritocratie et de la fusion-recomposition des groupes sociaux sur laquelle Napoléon Bonaparte souhaite refonder la France (les officiers appartiennent pleinement aux notables). Par ailleurs, le civisme sous-entend le respect de la « chose publique » et de l'affirmation personnelle d'une conscience politique. Or, de ce point de vue, l'armée constitue sous l'Empire l'un des lieux où s'exprime le civisme tant du point de vue de la défense des consciences politiques en résistance (plus ou moins active il est vrai) avec la dictature personnelle de Napoléon (pensons à des Bernadotte ou un Lannes parlant sur son lit de mort sur son lit de mort, il est vrai, un langage de vérité à Napoléon) que du point de vue de la volonté de diffuser hors de France les valeurs de 1789. Incontestablement, la période révolutionnaire et impériale a profondément marqué les liens entre armée, citoyenneté et civisme. Nous nous proposons ici d'analyser comment s'organisent ces liens nouveaux et en quoi ils constituent une référence. La mémoire de la Révolution française (pour ses valeurs) et du Premier Empire (pour la légende née de l'épopée militaire) en fera un modèle militaire durant tout le XIXe siècle, et notamment du Second Empire à la IIIe République.

I° L'armée nouvelle : fondation des valeurs de la Nation et de son armée (1789-1798)

1) L'armée, miroir de la nouvelle société française :

Même si elle était plus proche de la représentation sociale dans sa composition globale qu'on ne l'a longtemps pensé, l'armée royale reflétait l'organisation d'Ancien Régime avec des aristocrates colonels propriétaires de leur régiment et un corps des officiers supérieurs qui ne laissent qu'une porte entre-ouverte aux roturiers (qui pourraient ainsi accéder également à la noblesse). Le fondement de la répartition tripartite de cette société d'Ancien Régime, même s'il n'est plus qu'un lointain souvenir, repose sur le corps des chevaliers qui versent l'impôt du sang. Or, cette société a été abolie le 4 août 1789. S'ouvre donc, en décembre 1789, un débat à l'Assemblée nationale concernant l'organisation militaire. L'enjeu relève de la recomposition du corps social, des nouvelles hiérarchies qui peuvent l'organiser et de la place de l'armée au sein de la société. Il faut bien entendu rappeler que la Constituante déclare en 1790 la paix au monde. Les débats se placent donc sur le terrain de la politique et de la définition de la citoyenneté et non sur des logiques militaires.

En fait, il y a consensus à l'Assemblée sur le fait de rechercher désormais dans la « Nation » la base de la nouvelle politique du recrutement militaire selon le principe que « tous les citoyens sont les défenseurs de la patrie ». Tous les orateurs considèrent la loi qu'ils vont voter comme une des principales de tout l'édifice constitutionnel à bâtir : « La formation de l'armée est, dans toute espèce de gouvernement, un des points essentiels de la constitution [...] De toutes les parties qui forment l'ensemble de la constitution militaire, [...] le mode de Recrutement est celui que l'on peut regarder comme la plus essentielle » affirme le monarchien duc de Liancourt.

Pour autant, comme le choix politique est celui de la distinction entre des citoyens actifs et des citoyens passifs, l'idée d'un soldat-citoyen, repris du modèle romain en vogue et allant à rebours de l'organisation de l'Ancien Régime, est fortement modéré. La conscription n'a la faveur ni d'une majorité de députés, ni des spécialistes de la question militaire. Le modèle est celui de Servan dans le *Soldat citoyen* qui n'est pas la même chose que le citoyen-soldat (ou encore de Guibert). En 1791, on ne prend donc en compte que les citoyens actifs

appelés au volontariat. La volonté est d'avoir une armée de métier mais avec un esprit régénéré, citoyen. Les positions d'un Dubois-Crancé favorables à la conscription sont minoritaires quand il affirme : « J'établis pour axiome qu'en France tout citoyen doit être soldat et tout soldat citoyen ou nous n'aurons jamais de constitution ». En fait, l'idée du service obligatoire renvoie à l'expression de la « volonté générale ». Or, les idées rousseauistes, égalitaristes ne sont encore que l'apanage que d'un groupe très minoritaire de la gauche.

En revanche, l'idée que l'usage de la force relève de la Nation et donc que du peuple s'est facilement imposé. Elle amène à l'organisation d'une force armée à l'intérieur du pays. La Garde nationale est constituée aux lendemains du 14 juillet 1789. Dès août, il est prévu que ses unités soient sous l'autorité des municipalités, et non du roi. Symboliquement, cela renvoie donc à la Nation. Elle se structure progressivement jusqu'au vote par l'Assemblée constituante le 29 septembre 1791. La première section précise que seuls les citoyens actifs, c'est-à-dire pouvant voter et ayant une résidence continue depuis plus d'une année, peuvent servir dans la Garde nationale. Ce service est un privilège, mais également une obligation sans contrepartie financière (notion de droit et de devoir). Ne pas être inscrit supprime l'exercice des droits du citoyen. Les gardes nationaux ont pour fonction de maintenir l'ordre et de garantir l'obéissance aux lois. Ainsi, la GN est l'incarnation première du citoyen soldat ; on voit que ce premier devoir de défense est surtout un devoir de défense des acquis révolutionnaire de 1789 (intérieur) dans une volonté de stabiliser le régime : force issue des émeutiers de la Bastille notamment mais force chargée de réprimer les troubles fomentées par les émeutiers (notamment les atteintes à la propriété). On voit cependant Robespierre prend dès ce moment-là le parti d'un remplacement entier de l'armée par la GN (et donc la généralisation du concept du citoyen-soldat y compris pour l'extérieur).

2) Vers une armée nationale :

Les réalités de la guerre renvoient à d'autres pratiques. En effet, la menace d'une alliance des monarchies européennes se profile. Dès 1791, des objectifs chiffrés sont donnés pour la levée de volontaires et un mécanisme d'affectation d'une petite partie des GN au sein des armées pour la défense des frontières est mis en place. Une série de levées suivent, rapprochant sans cesse la GN de l'armée royale. Après la déclaration de guerre en avril 1792, on lève des légions et des compagnies franches, théoriquement par volontariat, mais on essaie d'attirer des

anciens militaires et on fait appel de nouveau aux volontaires. L'Assemblée nationale lève ensuite des corps de « fédérés » parmi les révolutionnaires (décret du 8 juin 1792) qui jouent un rôle important dans les journées du 20 juin et du 10 août. Cette levée de 1792 fait qu'un homme sur trois qui sert alors n'appartenait pas à l'armée en 1789. Ainsi, sans que cela ait forcément été voulu par les Assemblées, la nouvelle armée est un creuset qui correspond aux bouleversements sociaux de la Révolution fusionnant militaires d'Ancien Régime et volontaires. Le 24 février 1793, la Convention décrète la levée de 300 000 hommes qui ressemble à certains égards à la conscription : tous les hommes âgés de 18 à 40 ans, célibataires ou veufs sans enfants, sont en état de réquisition permanente.

Ce processus conduit en quelques mois à un décret sur la « levée en masse » d'août 1793 signalant que « tout Français est soldat », termes repris dans la constitution de la même année. Entre la levée de 300 000 hommes en février et la levée en masse en juillet, un changement essentiel s'opère : dès lors, l'obligation militaire n'est plus définie en fonction de l'appartenance communale - le gouvernement faisant appel aux départements et cantons pour qu'ils fournissent un certain nombre de soldats - mais découle directement de la qualité même de citoyen (or, on fait également tomber avec le 10 août la distinction citoyen actif-passif). Le service militaire instaure donc une relation d'appartenance et de service personnel entre l'individu et l'État. Ce lien s'est donc construit sous la contrainte de la guerre menée par les monarchies européennes et n'est donc pas vraiment le résultat du processus de réflexion sur l'armée nouvelle ouvert en 1789. Seulement, ce lien nouveau n'est pas forcément compris de tous, contrairement à l'image véhiculée par les romantiques (Michelet comme Hugo) d'un élan unanime des volontaires de l'An II. La prise de décision en dehors de la communauté locale de la levée provoque notamment le début de la guerre civile dans les départements de l'Ouest : plus que par royalisme, l'épisode des Vendéens débute chez les gens du bocage comme un refus du retour à la milice. Le paysan dont l'horizon est restreint au « pays » au sens local du terme ne peut par ailleurs pas adhérer facilement au discours « national » de défense.

En ce sens, il y a un fossé très profond dans le « civisme » qui est le sous-bassement du devoir de défense au sein de la population. Des élites ou une partie du monde des artisans urbains sont suffisamment instruits pour le comprendre. Les volontaires eux-mêmes avaient un sens aigu de leur qualité de citoyen-soldat. Peu d'entre eux auraient daigné s'enrôler comme soldats quelques années auparavant et pourtant leurs récits des scènes d'incorporation

sont pleins d'enthousiasme. Ainsi, on aperçoit chez les volontaires à la fois une prise de conscience de l'importance de leur mission militaire et civique, et une nette distanciation envers l'armée : Bricard, volontaire parisien de 1792, raconte que beaucoup de volontaires refusaient de toucher aux équipements qui leur étaient fournis par l'armée, par peur d'être considérés comme soldats.

D'ailleurs la levée en masse est demandée par des urbains aux visées égalitaristes (sans-culottes). La menace concrète sur le pays avec la mobilisation générale à partir de l'été 1793 impose encore une fois sous le coup des événements l'adhésion active à un devoir civique. La Convention demande à des non-professionnels de récolter dans leurs caves le salpêtre et de le raffiner dans des ateliers municipaux (loi du 14 frimaire an II). Finalement, la victoire de Valmy finira par sacraliser l'image du « volontaire » de l'An II et le mythifier en un citoyen-soldat mûr dans sa décision. La réalité est que la relation citoyenneté-défense s'écrit sous la pression des circonstances.

L'armée comme fidèle représentation des bouleversements sociaux répond aux impératifs du contexte. Jean-François Godard, un volontaire de 1792, explique que « Les officiers, chefs de bataillon, capitaines et lieutenants furent nommés par ces bandes, lesquelles choisissaient ceux qui avait le plus de langue et de soldatesque ». Sont élus non pas ceux qui sont socialement les plus dignes, mais au contraire les guerriers les plus farouches. La hiérarchie militaire devient autonome par rapport à l'ordre social tandis qu'un ordre militaire directement calqué sur l'ordre civil aurait offert l'avantage de maintenir la force armée dans la « révolution disciplinaire » du XVIIIe siècle avait introduit dans l'armée. Ainsi, les récits des guerres révolutionnaires sont remplis d'exemples de pillage, vols, viols, massacres de civils, etc., normalement attribués aux « brigands » qui se sont glissés dans les armées. Les violences des opérations militaires intérieures sont très représentatives de ces aspects, de la Vendée au sud-est.

Un dernier aspect doit être évoqué, ce que recouvre l'idée de Nation en armes à partir de 1792-1793. C'est la Nation qui combat et non l'Etat. Pourtant, le devoir de défense est institutionnalisé : c'est dans le cadre étatique que s'exerce la force publique, balayant l'espoir des sans-culottes d'un armement du peuple par les sections des clubs révolutionnaires comme ils le revendiquent (comme les Fédérés d'ailleurs). Le modèle militaire français de la souveraineté populaire est en train de se fixer. Le « peuple » est source de toute souveraineté

parce qu'il est source de la force publique ; mais ce même « peuple », facteur permanent de déstabilisation sociale, doit intégrer les structures nationales mises en place par l'Etat pour jouer son rôle de citoyen-soldat. Pour désamorcer le danger des sans-culottes, certains chefs sont intégrés dans l'armée (le brasseur Santerre devenu général de la GN puis envoyé en Vendée par exemple).

Dans le même logique, la Nation en armes renvoie à la question de l'appartenance à la communauté nationale, c-a-d à la nationalité. La « nationalisation » de l'armée progresse mais avec ambiguïté : les licenciements des régiments étrangers et les pressions exercées sur des officiers d'origine étrangère afin qu'ils démissionnent, furent les premiers signes d'un basculement de l'acception du mot « national ». Si, au début de la Révolution, le terme de « nation » a un caractère républicain, il se définit de plus en plus par opposition à d'autres « nations » : *l'ethnos* se substitue au *demos*.

II° De la loi Jourdan à la Grande Armée : des armées de conscrits

1) La loi Jourdan, l'institutionnalisation de la conscription :

La loi Jourdan de fructidor an VI (1798) peut être considérée comme l'institutionnalisation de l'expérience révolutionnaire. Elle instaure en principe une obligation militaire personnelle pour l'ensemble de la population mâle du pays (pour tous les Français âgés de 20 à 25 ans). Même si le contexte d'intensification de la menace après la déroute qui a accompagné Campo-Formio est à rappeler, Jourdan défend surtout l'idée que sa loi va permettre de faire de l'armée un creuset du civisme, en institutionnalisant et pérennisant l'expérience révolutionnaire à « l'exemple des généraux français qui ont eu le courage de se soustraire à l'habitude pour vaincre et inventer une manière de combattre conforme au caractère national. La commission a créé un mode de recrutement conforme aux principes de notre constitution ». D'ailleurs, l'article 53 prévoit à nouveau que « Les conscrits appelés par la loi qui ne se seront pas rendus dans les délais prescrits, seront privés de l'exercice de leurs droits de citoyen ».

Pour autant, elle affirme aussi prendre en compte les réalités économiques et sociales qui doivent primer sur l'universalité du devoir. Elle limite aussi le service dans le temps. On

peut y voir du pragmatisme. Il faut également y voir une réflexion politique : la société militaire ne doit pas se séparer de la société civile. « Si la commission n'a voulu priver l'agriculture, les arts et le commerce que du nombre d'hommes absolument nécessaires à la défense de la patrie, c'est qu'elle n'entendait pas diviser la nation en deux classes, l'une militaire et l'autre civile ». [c'est l'une des difficultés qui a préoccupé les armées après 1997 et jusqu'aux attentats de Paris]. Ainsi, la loi Jourdan établit un équilibre entre les écoles qui dominent parmi les notables du Directoire : pour certains l'enrôlement volontaire est ce qui correspond le mieux aux idéaux révolutionnaires, ses détracteurs, en revanche, estiment que ce système y fera rentrer des aventuriers et des libertins. Pour les autres l'idée de conscription semble plus juste et plus égalitaire mais les adeptes des physiocrates y voient une cause de future pénurie de bras dans l'agriculture.

2) La conscription napoléonienne :

Jusqu'en 1808, les évolutions sont minces par rapport à la période du Directoire. Certes, le 8 nivôse an XII (30 décembre 1803) le tirage au sort est rétabli. La loi du 3 germinal an XII (24 mars 1803) prévoit la mise à disposition du gouvernement 60 000 hommes sur la classe de l'an XIII, dont 30 000 pour entretenir l'armée active et 30 000 pour alimenter la réserve en 1804. La machine s'emballe à partir de 1808 avec des levées extraordinaires avec d'importantes consommations d'hommes dans les campagnes, et l'ouverture du second front en Espagne, creusant des trous qu'il faut sans cesse combler. Les meilleures divisions de la Grande Armée sont jetées en Espagne, qui ne les rendra pas. En moins d'un an, Napoléon demande trois conscriptions, et, à mesure qu'il les appelle, les résistances qui s'atténaient se ravivent. Le 10 septembre 1808, on lève 80 000 hommes ; 20 000 sur chacune des classes 1806 à 1809. On revient également sur les classes antérieures. Le même sénatus-consulte du 10 septembre 1808 met également à la disposition du ministre de la Guerre, par anticipation, 80 000 conscrits de la classe 1810.

Les exigences ne cessent d'augmenter. Les lendemains de la campagne de la Russie font de Napoléon l'Ogre qui dévore la jeunesse nationale et européenne. Le 27 septembre 1813, de son autorité privée, l'Empereur signe par avance un sénatus-consulte mettant en activité 280 000 conscrits : 160 000 de la classe 1815, 120 000 des classes antérieures, de 1808 à 1814. En septembre 1813, à la veille de la reprise des hostilités, des régiments entiers étaient exclusivement composés de conscrits réfractaires. "Mais ces hommes, tirés des prisons où ils

étaient entassés et mal nourris, succombaient vite à la fatigue ". Pour des raisons politiques, à la fin de l'Empire que le poids de la conscription est devenu le plus lourd. Sur 2 300 000 conscrits levés entre 1804 et 1814, la part des nouveaux départements est de 16,6% sous le Consulat, passe à 20,5% en 1808 et à 25,6% à la fin de l'Empire. L'ancienne France fournit environ 80% des effectifs. Les nouveaux départements fournissent les 20 % restant avec une résistance à la conscription qui n'est plus, ni moins affirmée qu'à l'intérieur des frontières de 1792. Ceci pose la question de lien entre Armée et Nation française sur laquelle nous reviendrons plus loin.

III° Le citoyen-soldat : discours, représentations et réalités de 1798 à 1815

- 1) L'armée, vitrine de la nouvelle organisation sociale développée dans le discours napoléonien

Même si l'on a souligné combien l'armée révolutionnaire reflétait les transformations sociales dès 1790-92, le phénomène s'accélère de la fin du Directoire à 1815. En effet, le régime politique se stabilise. Désormais les mutations sociales des armées ne sont plus tant le miroir de transformations sociales liées à un processus révolutionnaire gelé mais plutôt un écho de la « politique sociale » de Napoléon Bonaparte. Il fait de l'armée la vitrine et peut-être même un laboratoire de la société hiérarchisée et méritocratique post-1789 qu'il ambitionne dès 1799 de stabiliser. La création de la noblesse d'Empire et le rétablissement du rang de maréchal permettent à Napoléon de personnaliser l'ascension sociale des soldats sortis des rangs révolutionnaires. La fortune de ces hommes est une traduction de la méritocratie aux yeux de l'ensemble de la société de la France des 130 départements. Fils d'aubergiste, Joachim Murat devient maréchal et roi de Naples. Fils orphelin d'un commerçant, André Masséna devient maréchal, duc de Rivoli et prince d'Essling. Mais de façon plus générique, l'armée est un creuset social censé servir de modèle au reste de la société. En 1805, le camp de Boulogne est l'occasion d'une fusion entre les « messieurs » de l'armée du Rhin, de tendance parfois royaliste et les jeunes officiers d'obédience républicaine des armées d'Italie ou d'Égypte. La moitié des officiers est issue de l'armée d'Ancien Régime, le reste des bataillons de volontaires de 1792.

Nous ne sommes cependant pas ici au cœur de notre propos. Il s'agit aussi de faire de l'armée un exemple du civisme impérial. La méritocratie est incarnée par les nouveaux modes

d'accès au corps des officiers. Les ascensions fulgurantes de la Révolution sont révolues. L'ouverture sociale reste forte puisque les $\frac{3}{4}$ des officiers d'Empire sortent du rang. Toutefois, ils doivent désormais avoir appris à lire et écrire, condition obligatoire. Le travail, l'effort sont valorisés. Il expliquera ainsi le rôle de la Garde impériale à Sainte-Hélène : « Jamais il n'y eut un plus bel assemblage d'hommes intrépides que dans ce corps d'émulation et de récompense où l'on était admis qu'avec des qualités physiques et morales longuement éprouvées ».

En fait, Napoléon veut inculquer aux élites l'éthique militaire. Ainsi, la distinction par le mérite est symboliquement incarnée par la création de la Légion d'Honneur. L'armée sert de vitrine à cet outil de civisme. Les premières distributions se font à destination de l'armée et les officiers en restent les destinataires principaux (59 %) mais ils sont censés être un moteur pour encourager les élites à bien œuvrer pour le bien commun : entrepreneurs comme Oberkampf, scientifiques comme Monge, les milieux artistiques comme Denon ou David. Cette éthique militaire doit autant à la vertu civique de la cité nouvelle qu'à l'honneur traditionnel ou plutôt, dans ce vocable d'honneur, se mêlent les emprunts que Napoléon Bonaparte fait à la fois à la noblesse, à l'armée, à la Révolution. Il doit être volonté d'œuvrer pour le bien commun. Le lycée doit être le lieu de formation de cette nouvelle société de l'honneur. Or, celui-ci est fortement militarisé, disciplinarisé (certes pour préparer éventuellement à la vie militaire) mais aussi parce que l'armée est perçue comme école de vertu dans un sens large sur le modèle de la Rome républicaine. Il ne faut toutefois pas oublier que les lycées sont très peu nombreux (12 sont créés en l'an XI) et que leur impact sur la formation des élites militaires et civils du pays est finalement assez symbolique.

2) L'armée, un instrument au service de la diffusion des valeurs de 1789 :

La Grande Armée, pour reprendre, ce terme générique, est bien entendu un vecteur de l'impérialisme napoléonien. Il est l'outil par lequel Napoléon tient longtemps les monarques européens régulièrement vaincus sur champ de bataille en respect ; il est également l'outil de l'occupation territoriale d'une large partie du continent à commencer par la France des 130 départements. Ainsi, l'instrumentalisation d'une éventuelle dimension civique chez les soldats issus de la Révolution ou ayant rejoint les rangs sous Napoléon Bonaparte est évidente et incontestable. On l'énonce ici pour mémoire et sans que cela appelle développement.

Pour autant, cela ne signifie pas qu'il n'existe pas une réelle volonté de Napoléon de diffuser les valeurs de 1789. L'impérialisme français est celui d'un régime autoritaire, l'Empire, mais a pour effet de rapprocher des sociétés d'Ancien Régime des valeurs de 1789. Cette analyse, sur laquelle repose l'interprétation de l'Empire autour de la problématique rupture/continuité avec la Révolution française est bien connue. Il me paraît ici plus utile de s'attarder sur la dimension individuelle, sur le système de perceptions de leur rôle par une partie, au moins de l'armée. Nous prendrons l'exemple de la maçonnerie militaire. Issue du cosmopolitisme des Lumières et répandue dans les armées par l'espoir de se voir pris en charge par un « frère » de l'armée adverse en cas de blessure ou de capture, l'idéal républicain n'en devient pas moins l'un des piliers de la maçonnerie militaire. Même instrumentalisée sous l'Empire, les loges civiles dites militaires » sont des lieux de sociabilité particulièrement intéressants pour observer la diffusion des valeurs civiques françaises par des militaires. En effet, loges civiles, elles recrutent néanmoins essentiellement des militaires. Certaines villes de garnisons permettent ainsi l'intégration des élites locales puisque la loge attachée aux troupes stationnée est ouverte aux civils. Elles demeurent un relais du pouvoir français ; elles sont surtout un lieu de discussion, de réflexion sur les valeurs universalistes des Lumières transcrites dans le droit ou l'administration par la Grande Nation. Les élites locales dans le royaume de Naples sont par exemple travaillées sous cet angle pour servir fidèlement Murat (lui-même maçon). Ainsi, les recherches récentes insistent-elles beaucoup sur les transferts culturels permis par les armées napoléoniennes (et par la gendarmerie). On peut notamment penser aux travaux de Mickael Broers.

Ainsi, les soldats issus des « nouveaux départements » s'imprègnent des valeurs civiques de la Révolution française. Ils sont des vecteurs essentiels du transfert des valeurs civiques françaises vers le reste du continent. Si l'adhésion aux valeurs de la Révolution française était notamment passée par la multiplication des clubs révolutionnaires sur le modèle jacobins de l'Italie aux Pays-Bas en passant par la Rhénanie en 1792-93, elle passe ensuite très largement par l'intégration à l'armée de la « Grande Nation ». C'est ensemble que l'armée française et libéraux napolitains entrent dans Naples en 1799. Pour une partie de l'armée, existe un lien entre valeurs civiques de 1789-diffusion par l'armée et fidélité à la famille Bonaparte. Ce n'est plus cette fois dans le sens de diffusion vers les populations civiles de leur pays que nous voulons le traiter mais bien sous l'angle de la confusion, chez une partie de ces soldats entre leur nationalité d'origine (qui n'a pas encore de valeur très précise) et service français qui leur donne une identité hybride. Le cas des Polonais qui insisteront tout au long du XIXe siècle sur

le « service français » auquel ils ont consacré de longues années est-il l'un des plus connus. Plus que leur prétendu attachement indéfectible à Napoléon, il s'agit bien d'une adhésion aux valeurs française, notamment la question de la Nation (puisqu'ils aspirent à voir renaître leur pays). Ainsi, si la Révolution a fait disparaître les mercenaires, dissous les régiments étrangers, le creuset multinationale de l'armée napoléonienne n'est sans doute pas peu responsable de cette idée en construction d'une nationalité française acquise par le partage des valeurs qui la caractérisent (définition de Renan) et dont la Légion Etrangère créée par Louis-Philippe est à la fois un héritage direct et un exemple durable de cette conception française.

Pour conclure, je pourrais ouvrir sur le temps long, sur la mémoire en partie mythifiée, on l'a dit, des volontaires de l'an II, des Grognaards napoléoniens, seule armée européenne à combattre sans aumôniers au nom de la « laïcité » pour utiliser un terme anachronique qui feront de belles images d'Epinal sous la IIIe République à l'heure où le service deviendra réellement universel et un creuset de la nation. Je resterai sur le temps court. même si sous Napoléon, les bataillons français sont devenus bien plus professionnels, composés (comme on vient de le dire) de conscrits provenant de toute l'Europe continentale ainsi que de Français qui ont encore en mémoire le sens de la loyauté vis-à-vis de la nation et du peuple. Les soldats se battent pour le gain et pour l'honneur autant que par idéalisme républicain. Ils se considèrent de plus en plus comme des militaires de carrière, condamnés à passer de longues années au sein des armées. Certains sont sensibles au charme des promotions et des honneurs et de plus en plus loyaux à leurs régiments et à leurs compagnons d'armes davantage ; d'autres servent toujours pour la cause du peuple français ou dans l'esprit d'une idéologie née en 1789 (celle de la liberté). Ainsi, ces étrangers en seront les vecteurs bien au-delà de leur service au sein de la Grande Armée. Ainsi, le voit-on dans les révolutions du XIXe siècle au sein desquelles j'ai cherché la trace de ces vétérans. Ce creuset de l'expérience militaire napoléonienne sera rappelé lors des insurrections qui marquent les Restaurations. Gerolamo Ramorino continue, comme sous la Grande Armée à parcourir l'Europe des révolutions : Piémont (1821), Espagne (1823), Pologne (1830-31), Portugal (1834), Piémont (1848) en affirmant : « Ma tâche, à moi, celle que j'ai choisie, c'est le triomphe de la liberté luttant contre les forces de ceux qui l'oppriment. Ma tâche est toute d'action, elle est toute militaire ».

Bibliographie (à partir de laquelle a été construite cette présentation) :

- Boudon Jacques-Olivier, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, Paris, Perrin, 2003.
- Broers Mickael, *Europe under Napoléon 1799-1815*, London, Hodder Education Publishers, 1996.
- Crépin Annie, *La conscription en débat ou le triple apprentissage de la nation, de la citoyenneté, de la République (1789-1889)*, Arras, Presses université d'Artois, 1998.
- Crépin Annie, *Histoire de la conscription*, Paris, Gallimard, 2009.
- Hippler Thomas, « Service militaire et intégration nationale pendant la Révolution française », *Annales historiques de la Révolution française*, 2002-3, n°329, pp 1-16.